

Colombie-Britannique par les autorités municipales de Hope, à l'égard du problème de la secte des Fils de la liberté qui se pose dans cette province?

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice):** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien avec le procureur général de la Colombie-Britannique.

**M. Laing:** Puis-je poser une question complémentaire?

**M. l'Orateur:** La réponse du ministre est non.

**M. Laing:** Permettez-moi de poser une autre question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il chargera des fonctionnaires de son ministère d'ouvrir une enquête sur les conditions de vie des Fils de la liberté internés à Hope?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question qui relève du gouvernement fédéral, et si je me conformais au désir de l'honorable député, je me rendrais coupable d'ingérence dans les affaires qui relèvent d'un ou de deux autres niveaux de gouvernement du pays.

## LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

### DISPOSITIONS VISANT À CRÉER UN CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n° C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, mes observations ne seront pas très longues.

**Des voix:** Bravo!

**M. Howard:** Il m'est agréable de constater que, pour une fois, les députés sont d'accord avec ce que je dis. Je regrette de n'avoir pu être ici lors du débat qui a eu lieu aux étapes antérieures du bill. Il est un ou deux points, cependant, que j'aimerais verser au compte rendu.

Ces dernières années, nous avons vu se répandre au Canada un courant d'opinion, la plupart du temps mal orienté et mal inspiré, qui tente de supprimer ou de restreindre l'activité du gouvernement dans le domaine du bien-être social. Il est regrettable que de tels éléments s'évertuent à démontrer que nous n'avons pas à venir en aide à ceux de nos concitoyens qui, bien involontairement, se

trouvent parfois dans le besoin. C'est pourquoi un bill qui souligne la nécessité de pousser les enquêtes, les études et les mouvements qui intéressent le bien-être social mérite d'être bien accueilli.

Il y a sans doute eu des abus de la part d'un nombre relativement faible de personnes qui reçoivent ce qu'on appelle des prestations de bien-être social autres que les versements de sécurité sociale accordés sous forme de pensions. Dans ma propre province, on a vu parfois des gens dépenser leurs prestations de bien-être social pour acheter des alcools et priver encore davantage leur famille du bien-être et de l'aide que ces versements devaient leur assurer. On en a même vu prendre le taxi à la porte du bureau de bien-être social pour se rendre à la taverne ou au prochain comptoir des alcools. Tout le monde sait cela et le regrette. Ceux qui voudraient détruire le principe de l'assistance sociale invoquent ces abus plutôt rares pour répandre leurs idées.

En établissant le Conseil prévu dans le bill, nous pourrions peut-être commencer à vaincre cette attitude de certains Canadiens selon lesquels cette sorte d'assistance n'est pas nécessaire. En outre, le Conseil pourra peut-être recommander des mesures à prendre pour corriger et supprimer les abus qui se commettent de temps à autre.

A cet égard, il me semble qu'à la troisième réunion des premiers ministres provinciaux tenue à Victoria cette année, un des communiqués publiés formulait le vœu qu'on s'efforce d'associer une sorte de productivité ou de travail aux prestations de bien-être social. L'idée n'est pas mauvaise, à mon avis. Les sans-travail préfèrent œuvrer à quelque chose d'utile, j'en suis sûr, plutôt que de recevoir passivement ce qu'ils considèrent comme des dons de charité de la part de l'État. Dans l'exécution des travaux, il faudrait viser à améliorer l'aspect de nos municipalités. Les taux de salaire devraient être convenables; autrement dit, les travailleurs ne devraient pas toucher des salaires insuffisants comme ce fut le cas dans les années 30. Il conviendrait plutôt de les payer aux mêmes taux que ceux qui font du travail semblable dans la région. En outre, ces taux devraient être en vigueur tant que dureront les fonds de bien-être social.

Cela aurait deux avantages. D'abord, les récipiendaires auraient l'impression de collaborer activement à la vie de la collectivité. En outre, on pourrait ainsi déceler ceux dont la seule préoccupation est d'abuser des services de bien-être social.

Il ne me plaît guère que le bill à l'étude, à l'instar de la disposition statutaire qui a été adoptée pour mettre sur pied le Conseil fédéral d'hygiène, laisse au ministre toute discrétion quant au choix du lieu et de la